

Arrêté N° 2019_03875_VDM

SDI 19/122 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 5BIS, IMPASSE DE L'OUEST - 13003 - 203812 A0196

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_01497_VDM du 10 mai 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation du garage en rez-de-chaussée, l'atelier et la terrasse de l'appartement du 1^{er} étage de l'immeuble sis 5 bis, impasse de l'Ouest - 13003 MARSEILLE,

Considérant la division de la propriété de l'immeuble dont un lot a été vendu depuis la prise de l'arrêté de péril grave et imminent N°2019 01497 VDM du 10 mai 2019,

Considérant l'immeuble sis 5bis, impasse de l'Ouest - 13003 MARSEILLE, référence cadastrale n°203812 A0196, Quartier Saint Lazare, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et indivisions dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne de 

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans

l'arrêté n°2019_01497_VDM du 10 mai 2019, établie le 9 septembre 2019 et reçue le 10 octobre 2019 par Monsieur BEAUDET Michel gérant de la société POLY STRUCTURES, domicilié 90, chemin de la grave – 13013 MARSEILLE :

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 9 septembre 2019 par Monsieur BEAUDET Michel, dans l'immeuble sis 5bis, impasse de l'Ouest - 13003 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 2019_01497_VDM du 10 mai 2019 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble est de nouveau autorisé : le garage en rez-de-chaussée, la pièce dite « atelier » dans l'arrêté de péril grave et imminent située au R+1 au dessus du garage ainsi que la terrasse de l'appartement du 1^{er} étage de l'immeuble sis 5bis, impasse de l'Ouest - 13003 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces espaces autorisés peuvent être rétablis.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne de [REDACTED]

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 7 novembre 2019